



AVIS DE CONCOURS d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé au titre de l'année 2020

Concours externe
78 postes

Conditions d'accès

Externe

Ouvert aux candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- ou justifiant d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Dispenses des conditions de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Retrait des dossiers

sur internet (www.cdg65.fr)

ou à l'accueil du CDG 65

ou par demande postale ou électronique

du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 minuit inclus

Limite de dépôt des dossiers d'inscription

le 28 mai 2020 inclus

Par voie postale

(minuit, cachet de la poste faisant foi)

Ou

A l'accueil du CDG 65

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dépôt des dossiers exclusivement au

CDG 65

Service Concours

Maison des Collectivités territoriales

13, rue Emile Zola

65600 – SEMEAC

EPREUVE ECRITE le jeudi 1^{er} octobre 2020 dans l'agglomération tarbaise, pour le concours externe.

Le détail de l'épreuve est consultable à la rubrique concours sur le site du CDG65.

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.